

---

**Bulletin d'inscription**  
**BROCANTE – VIDE GRENIER – COLLECTIONS**  
**Dimanche 2 Juin 2024 à Oppède**

---

**A retourner à :**  
Comité des fêtes  
75 place Félix  
Autard

**Renseignements et confirmation d'inscription :**  
**06.04.14.66.71 ou oppedecomitedesfetes@orange.fr**

**Accompagné :**

- D'un chèque bancaire de 15€ (10€ pour les Oppédois) à l'ordre du « Comité des Fêtes d'Oppède ».
- D'une photocopie de la carte Nationale d'identité recto/verso pour les particuliers OU de la carte 3 volets pour les professionnels, en cours de validité.

**AUCUN EMPLACEMENT NE SERA RETENU SI LE DOSSIER EST IMCOMPLET.**

**Le montant de 15€ (10€) correspond à un emplacement de 4m x 3m.**

Je soussigné (e),

Nom..... Prénom.....

Représentant la société/ Association (raison sociale) .....

N° de registre du commerce/ des métiers .....

Adresse (siège) .....

Code postal ..... Ville .....

Tel ..... Email .....

Titulaire de la pièce d'identité n° ..... délivrée le ..... par .....

N° d'immatriculation de mon véhicule .....

**Déclare sur l'honneur : (Cocher la case correspondante)**

<input type="checkbox"/> <b>Personne physique :</b> - De ne pas être commerçant - De ne vendre que des objets personnels et usagés (Art L310-2 du code des commerces) - De non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Art R321-9 du code pénal)	<input type="checkbox"/> <b>Personne morale (pro, asso) :</b> -Être soumis au régime de l'article L310-2 du code des commerces  -Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Art 321-7 du code Pénal)
--	---

**Avoir pris connaissance du règlement au verso et m'engage à le respecter.**

Fait à

Signature

Le

## REGLEMENT VIDE GRENIER

### DIMANCHE 2 JUIN 2024 - OPPEDE

**Article 1** : Le comité des fêtes d'Oppède (CFO) organisera un **vide grenier le dimanche 2 Juin 2024 de 8h à 18h Place Félix Autard à Oppède**. Cette manifestation se tiendra avec l'accord des autorités compétentes et selon le respect de la législation en vigueur.

**Article 2** : Le **vide grenier est ouvert aux particuliers** (sous présentation de la CNI), **aux professionnels** (sous présentation de la carte professionnelle) **et aux associations** (sous présentation du récépissé de la création de l'association avec son numéro).

Le CFO se réserve le droit de refuser une inscription sans avoir à justifier sa décision.

**Article 3** : Le prix de l'emplacement est fixé à 15€ (10€ pour les personnes domiciliées à Oppède) pour un emplacement de 4m x 3m. **Les inscriptions ne seront prises en compte et validées qu'après réception du dossier complet** (bulletin d'inscription au verso, règlement par chèque à l'ordre du Comité des Fêtes d'Oppède et pièces mentionnées à l'article 2).

**Article 4** : **L'inscription des enfants de plus de 12ans devra être obligatoirement réalisée par les parents ou l'adulte responsable**. Les enfants de moins de 12 ans devront être accompagnés d'un adulte pour la tenue d'un stand, pour toute la durée de la manifestation.

**Article 5**: **Le déballage se fera le Dimanche de 6h à 8h**. Les exposants s'installeront sur les emplacements qui leurs seront attribués par le CFO et ne pourront en aucun cas les contester. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications. L'exposant inscrit ne pourra céder son emplacement à une autre personne sans l'accord du CFO. Tout emplacement non occupé à 8h sera redistribué. **En cas d'absence, les droits d'inscriptions seront conservés par le CFO**. Les exposants devront assurer une présence continue sur leur emplacement durant toute la durée de la manifestation.

**Article 6** : L'accès en voiture au périmètre du vide grenier sera autorisé **de 6h à 8h et à partir de 18h**. **Les véhicules ne pourront pas rester sur place durant la manifestation**, sauf emplacement particuliers, décidés par le CFO.

**Article 7** : Les objets exposés et vendus demeurent sous la responsabilité des vendeurs. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles (vente de produits alimentaires frais, d'animaux vivants, d'armes en état de fonctionner, de copies de CD ou DVD...) L'étiquetage du prix des objets est obligatoire. Le comité des fêtes d'Oppède ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de litige en vendeurs et acheteurs.

**Article 8** : Le CFO s'engage à remplir un registre qui sera tenu à la disposition des services compétents et d'assurer la publicité autour de la manifestation (presse, affiche, réseaux sociaux...)

**Article 9** : La clôture du vide grenier se fera à 18h. **Les emplacements devront être rendus, nettoyés et débarrassés de tous déchets**. Tout invendu devra être remonté, les containers étant destinés uniquement aux déchets.

**Article 10** : En raison des frais engagés, aucune réservation d'emplacement ne pourra être remboursée pour cause **d'intempérie, de mévente ou de mauvais emplacement**. Le CFO se réserve le droit d'annuler la manifestation.

**Article 11** : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol, ou dégradation du matériel ou des objets exposés, ainsi qu'en cas d'accident corporel.

**Article 12** : **L'inscription au vide grenier implique l'acceptation du règlement**.

**COVID 19** : **En cas d'annulation de la manifestation par les autorités, le CFO s'engage à ne pas encaisser les règlements et à les détruire. Il sera impératif de suivre les règles sanitaires en vigueur**.